

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 mai 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

129-05-17

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 2 mai 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 2 mai 2017, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 2 mai 2017
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2017
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 3 avril 2017
4. **Approbation des comptes du mois**
  - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
  - 5.1 Embauche – Étudiants – Services techniques et des travaux publics et Service du greffe – Été 2017
  - 5.2 Mandat et autorisation de signature – Entente de collaboration relative au réaménagement de la rue Principale entre les rues Benoît et Dollard - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
  - 5.3 Acceptation conditionnelle et autorisation de signature – Offre d'achat – Lots 187-33 et 188-103 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Étienne) - Habitations Mario Williams Inc.
6. **Communications**
  - 6.1 Autorisation - Renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) - Carrefour action municipale et famille (CAMF)
7. **Greffes et réglementation**
  - 7.1 Avis de motion – Règlement 747-01-2017 modifiant le Règlement 587-06 relatif aux animaux de façon à apporter des précisions sur la tenue d'activités canines et sur le contrôle des chiens à l'intérieur du parc canin municipal

- 7.2 Avis de motion – Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d’emplettes dans les commerces de détail
- 7.3 Adoption – Second projet de règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d’ajouter la classe d’usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l’affichage de type "enseignes de vitrine" »
- 7.4 Adoption – Règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d’ajouter l’usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d’installation des abris d’hiver temporaires, d’interdire qu’un usage additionnel à un usage de la classe d’usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d’apporter des modifications, des ajouts et des précisions d’ordre normatif, administratif et sémantique en vue d’une compréhension optimale du règlement »
- 7.5 Dépôt - Procès-verbal de correction – Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017
- 7.6 Cour municipale régionale – Déménagement temporaire
- 8. Service des incendies**
  - 8.1 Autorisation de signature – Entente de partenariat en matière de sécurité incendie – Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
- 9. Service des loisirs culturels**
  - 9.1 Modification de la composition du Comité culturel et abolition du Comité des fêtes – Modification de la résolution 90-05-14 et abrogation de la résolution 13-01-15
  - 9.2 Nominations – Comité culturel
  - 9.3 Autorisation de dépôt et désignation d’une mandataire - Rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels, états financiers 2016 de la bibliothèque municipale et enquête annuelle sur les bibliothèques municipales – Ministère de la Culture et des Communications du Québec
  - 9.4 Autorisation et désignation d’une mandataire - Demande d'aide financière 2017-2018 – Programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – Ministère de la Culture et des Communications du Québec
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**
  - 10.1 Autorisation de signature – Location d’un emplacement et prêt d’équipement – Festival country de Saint-Amable, édition 2017
  - 10.2 Établissement et nominations – Comité organisateur du Triathlon
- 11. Services techniques**
  - 11.1 Autorisation – Demande d’aide financière - Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains
- 12. Trésorerie et finances**
  - 12.1 Dépôt des états comparatifs – Premier semestre de 2017
  - 12.2 Dépôt – Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2016
  - 12.3 Affectations de l'excédent de fonctionnement non affecté – Exercice financier 2016
  - 12.4 Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
  - 12.5 Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 - Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennes
  - 12.6 Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 - Régie intermunicipale de la Gare de Sorel
  - 12.7 Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 - Régie intermunicipale du Centre multisports régional
  - 12.8 Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 – Régie intermunicipale de l’eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable
- 13. Urbanisme**
  - 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2017-025-DM – Partie du lot 199-95-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Daniel Sud)
  - 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2017-026-DM – Partie des lots 199-95-P et 199-96-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Daniel Sud)

- 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2017-027-DM – Lot 659-2 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Étienne)
- 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2017-028-DM – 387, rue des Érables (lots 204-14, 204-15 et 204-143 [parcelle 1] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2017-029-DM – 387, rue des Érables (lots 204-14, 204-15 et 204-143 [parcelle 2] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2017-030-DM – 301, rue Bénard (lot 217-312 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.7 Demande de dérogation mineure numéro 2017-031-DM – Lot 5 131 235 du Cadastre du Québec (rue Hervé Nord)
- 13.8 Demande de dérogation mineure numéro 2017-032-DM – Lot 200-23-P (terrain 1) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue des Érables)
- 13.9 Demande de dérogation mineure numéro 2017-033-DM – Lot 200-23-P (terrain 2) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue des Érables)
- 13.10 Demande de dérogation mineure numéro 2017-034-DM – 271, rue Daniel Sud (lot 199-39 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.11 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-002-AG – 748, rue Hervé Nord (lot 5 131 226, Cadastre du Québec) – Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 13.12 Désignation et demande d'officialisation d'un toponyme – Rue du Parchemin – Commission de toponymie du Québec

**14. Courrier reçu**

**a) MRC de Marguerite-D'Youville**

- Résolution 2017-03-095 – Mise en place de mesures visant la fluidité sur l'autoroute 30, entre les autoroutes 10 et 20;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2017;
- Résolution 2017-04-107 – Compensation 2014 pour la collecte sélective – Résolution 2015-02-037;
- Résolution 2017-04-105 et Projet de règlement 162-29 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions visant les usages autorisés dans l'affectation agricole sur le territoire de la Municipalité régionale de comté

**15. Varia**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

- 17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**130-05-17**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2017**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
 APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
 ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**131-05-17**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 3 avril 2017**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
 APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
 ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 3 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. COMPTES DU MOIS**

##### **132-05-17 Approbation des comptes du mois**

*Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :*

Montant total des engagements (commandes)	249 087,60 \$
Montant total des dépenses du rapport (factures)	243 995,30 \$
Salaires périodes 8 et 9	267 189,64 \$
Total	<b>760 272,54 \$</b>

*Signé ce 2 mai 2017.*

---

*Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.*

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **133-05-17 Embauche – Étudiants – Services techniques et des travaux publics et Service du greffe – Été 2017**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'EMBAUCHER**, à compter du 29 mai 2017, madame Myriam Lamarche, à titre d'étudiante en horticulture à temps plein, pour une période de douze (12) semaines, et monsieur Gabriel Parent, à titre d'étudiant en horticulture à temps plein, à compter du 26 juin 2017, pour une période de dix (10) semaines;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-141;

**D'EMBAUCHER**, à compter du 15 mai 2017, madame Marjorie Laprise-Roy à titre d'étudiante au Service du greffe à temps plein pendant une période de quinze (15) semaines;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

134-05-17

**Mandat et autorisation de signature – Entente de collaboration relative au réaménagement de la rue Principale entre les rues Benoît et Dollard - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

CONSIDÉRANT que la population de la Municipalité a beaucoup augmenté ces dernières années, ce qui a eu pour effet de densifier l'utilisation de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer son centre-ville et poursuivre son urbanisation le long de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite s'engager à effectuer l'ensemble des travaux requis dans le cadre du projet, à l'exception de l'entretien de la rue Principale et des démarches d'acquisition des terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite s'engager à payer sa part des coûts dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite conclure une entente de collaboration relative au partage des coûts dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Principale entre les rues Benoît et Dollard avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à négocier avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une entente de collaboration relative au partage des responsabilités et des coûts dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Principale entre les rues Benoît et Dollard;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires à la

conclusion de cette entente et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

**135-05-17      Acceptation conditionnelle et autorisation de signature – Offre d'achat – Lots 187-33 et 188-103 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Étienne) - Habitations Mario Williams Inc.**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par                      la conseillère Clairette Gemme McDuff  
APPUYÉ par                                la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** l'offre d'achat présentée le 20 avril 2017 par monsieur Mario Williams, au nom de l'entreprise Habitations Mario Williams Inc., pour les lots 187-33 et 188-103 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, situés sur la rue Étienne, d'une superficie approximative de 526,8 m<sup>2</sup> (5 670,43 pi<sup>2</sup>) à un prix de douze dollars (12 \$) le pied carré, pour un total approximatif de 68 045,16 \$, aux conditions suivantes :

1. les frais d'arpentage, de notariat et d'aménagement et de construction des infrastructures incombent exclusivement à l'acheteur;
2. l'acheteur est tenu, avant le début des travaux, de faire approuver ses plans par les Services techniques de la Municipalité;
3. les parties doivent convenir d'une procédure de supervision des travaux par la Municipalité avant le début des travaux;
4. la vente est faite sans garantie légale de qualité;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à accepter et à signer, au nom de la Municipalité, l'offre d'achat précitée, sous réserve des conditions précitées, ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition, et à y apporter toute modification jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

**6. COMMUNICATIONS**

**136-05-17      Autorisation - Renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) - Carrefour action municipale et famille (CAMF)**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la coordonnatrice aux communications;

IL EST PROPOSÉ par                      la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par                                le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** la coordonnatrice aux communications, madame Mélanie

Waldhart, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à présenter, pour et au nom de la Municipalité, le dossier de candidature de la Municipalité au Carrefour action municipale et famille (CAMF) en vue du renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE), et à signer tout document requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION**

**137-05-17      **Avis de motion – Règlement 747-01-2017 modifiant le Règlement 587-06 relatif aux animaux de façon à apporter des précisions sur la tenue d'activités canines et sur le contrôle des chiens à l'intérieur du parc canin municipal****

Le conseiller Pierre Vermette donne avis que le Règlement 747-01-2017 modifiant le Règlement 587-06 relatif aux animaux de façon à apporter des précisions sur la tenue d'activités canines et sur le contrôle des chiens à l'intérieur du parc canin municipal sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

**138-05-17      **Avis de motion – Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces de détail****

La conseillère Nathalie Poitras donne avis que le Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces de détail sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

**139-05-17      **Avis de motion – Règlement 749-00-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité****

La conseillère Monique Savard donne avis que le Règlement 749-00-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

**140-05-17      **Adoption – Second projet de règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" »****

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de

modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 1<sup>er</sup> mai 2017;

CONSIDÉRANT que, suivant cette assemblée publique de consultation, deux modifications ont été apportées au Second projet de règlement, à l'article 6 et à la fin de l'article 8;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, avec modifications, le Second projet de règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" ».

Adoptée à l'unanimité.

141-05-17

**Adoption – Règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2017;



CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement » a été adopté, sans modification, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement à ce Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement ».

Adoptée à l'unanimité.

142-05-17

**Procès-verbal de correction – Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), la greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose un procès-verbal de correction visant le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017, approuvé lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2017.

143-05-15

**Cour municipale régionale – Déménagement temporaire**

CONSIDÉRANT que l'établissement de la Cour municipale régionale de Lajemmerais a été approuvé par le décret 653-2003, publié à la page 2878 de la Gazette officielle du Québec du 18 juin 2003, partie 2, numéro 25;

CONSIDÉRANT que, suivant une procédure de changement de nom, la MRC de Lajemmerais est devenue la MRC de Marguerite-D'Youville à la suite d'un avis approuvé le 21 décembre 2010 conformément à l'article 210.8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (R.L.R.Q., c. O-9), publié à la page 209 de la Gazette officielle du Québec du 12 février 2011, partie 1, numéro 6;

CONSIDÉRANT que le chef-lieu de la Cour est situé au 609, route Marie-Victorin, dans la Municipalité de Verchères;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs de réfection doivent avoir lieu au chef-lieu de la Cour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et ce, pour une période d'environ six (6) à huit (8) mois et qu'il sera impossible pour la Cour de siéger au chef-lieu, en raison de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la MRC pris les dispositions nécessaires afin que la Cour puisse siéger temporairement au 581, route Marie-Victorin, dans la Municipalité de Verchères, pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cours municipales* (R.L.R.Q., chapitre C-72.01) stipule que la Cour siège au lieu indiqué soit dans le règlement ou dans l'entente d'établissement approuvée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'article 56 de cette même loi stipule également que lorsque la Cour est dans l'impossibilité de siéger à ce lieu, en raison d'une force majeure, le ministre de la Justice désigne, par arrêté, un lieu additionnel où la Cour pourra siéger jusqu'à ce que l'impossibilité cesse;

CONSIDÉRANT que l'adresse postale de la Cour demeurera au 609, route Marie-Victorin, dans la Municipalité de Verchères;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**DE DEMANDER** à la ministre de la Justice de désigner un lieu temporaire où la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville pourra siéger, soit le 581, route Marie-Victorin, dans la Municipalité de Verchères, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et ce, jusqu'à ce que cesse l'impossibilité pour la Cour de siéger à son chef-lieu habituel.

Adoptée à l'unanimité.

**8. INCENDIES**

144-05-17

**Autorisation de signature – Entente de partenariat en matière de sécurité incendie – Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite conclure une entente d'entraide mutuelle en matière de lutte contre les incendies avec la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service incendie;

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard  
le conseiller Mario McDuff

**D'AUTORISER** le maire, monsieur François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Mario McDuff, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, madame Geneviève Lauzière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en matière de lutte contre les incendies avec la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **9. LOISIRS CULTURELS**

145-05-17

**Modification de la composition du Comité culturel et abolition du Comité des fêtes – Modification de la résolution 90-05-14 et abrogation de la résolution 13-01-15**

CONSIDÉRANT les résolutions 90-05-14 et 13-01-15;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abolir le Comité des Fêtes et de modifier la structure du Comité culturel;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff  
le conseiller Dominic Gemme

**D'ABROGER** la résolution 13-01-15;

**DE MODIFIER** la résolution 90-05-14, de façon à abolir le Comité des fêtes et à modifier la composition du Comité culturel afin de prévoir un nombre minimal de cinq (5) membres et un nombre maximal de sept (7) membres, répartis comme suit : de trois (3) à cinq (5) membres citoyens et deux (2) membres élus.

Adoptée à l'unanimité.

146-05-17

**Nominations – Comité culturel**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff  
le conseiller Dominic Gemme

**DE NOMMER** pour un (1) an, à la date d'adoption de la présente résolution, les personnes suivantes à titre de membres du Comité culturel de la Municipalité de Saint-Amable :

Membres citoyens	Fin du mandat
Anne-Marie Coutu	2 mai 2018
Nancy Dumais	
Annie Lessard	
Membres élus	
Monique Savard	
Pierre Vermette	

Adoptée à l'unanimité.

147-05-17

**Autorisation de dépôt et désignation d'une mandataire - Rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels, états financiers 2016 de la bibliothèque municipale et enquête annuelle sur les bibliothèques municipales – Ministère de la Culture et des Communications du Québec**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à transmettre au ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de 2017-2018;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
 APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
 ET RÉSOLU

**D'AUTORISER ET DE MANDATER** la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien, en vue de transmettre le rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels, les états financiers 2016 de la bibliothèque municipale et l'enquête annuelle sur les bibliothèques municipales ainsi que tout document connexe au ministère de la Culture et des Communications du Québec, et de signer, pour et au nom de la Municipalité, toute convention ou tout autre document requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

148-05-17

**Autorisation et désignation d'une mandataire - Demande d'aide financière 2017-2018 – Programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – Ministère de la Culture et des Communications du Québec**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à transmettre au ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de 2017-2018;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
 APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
 ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien, à préparer une demande d'aide financière et à déposer celle-ci, pour et au nom de la Municipalité, auprès du ministère de la Culture et des

Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de 2017-2018;

**DE DÉSIGNER** la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien, à titre de mandataire de la Municipalité aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Municipalité, d'une convention d'aide financière ou de tout autre document requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

## **10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

149-05-17

### **Autorisation de signature – Location d'un emplacement et prêt d'équipement – Festival country de Saint-Amable, édition 2017**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer et à conclure, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente intitulée « Entente de location d'un emplacement et de prêt d'équipement pour la tenue du Festival country de Saint-Amable » avec l'organisme Festival country de St-Amable ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

150-05-17

### **Établissement et nominations – Comité organisateur du Triathlon**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**D'ÉTABLIR** le Comité organisateur du Triathlon, selon les règles suivantes :

1. *Mission*

Le Comité organisateur du Triathlon a pour mission d'organiser le triathlon annuel, y compris toute activité et tout suivi connexes, et de formuler des recommandations au conseil municipal en cette matière.

2. *Composition*

Le Comité est formé de sept (7) membres citoyens. Les membres du Comité sont nommés par résolution et demeurent en poste jusqu'à leur remplacement ou leur démission. Le conseil municipal

peut, à sa discrétion, destituer ou remplacer des membres. Les membres citoyens n'ont droit à aucun traitement ni remboursement de dépenses.

En outre, la directrice générale et secrétaire-trésorière désigne un (1) fonctionnaire pour agir à titre de chargé de projet. Ce dernier participe aux réunions mais n'a pas le droit de vote.

3. *Règlement de régie interne*

Le Comité est tenu, dès sa première réunion, d'adopter et d'appliquer un règlement de régie interne, lequel doit minimalement traiter des règles visant les réunions (nombre, organisation, procès-verbaux, quorum) ainsi que de la répartition des tâches entre les membres.

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité organisateur du Triathlon :

<b>Membres citoyens</b>
Guillaume Lafrenière
Vicky Langevin
Bruno Leblanc
Hélène Pagé
Cédric Rivière
Pierre Vermette
Mélanie Waldhart

Adoptée à l'unanimité.

**11. SERVICES TECHNIQUES**

151-05-17

**Autorisation – Demande d'aide financière - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire obtenir une aide financière pour des travaux d'aménagement d'un nouveau trottoir sur la rue David Nord, entre les rues Principale et du Parchemin (rue projetée), et d'un nouveau passage piétonnier et cyclable entre le projet domiciliaire du Quartier Blain et le centre commercial situé au 525-569, rue Principale;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le directeur des Services techniques et des travaux publics, monsieur Patrick Lelièvre, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à présenter au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, et à signer tout document requis aux fins de cette demande;

**DE CONFIRMER** que le projet précité ne contrevient pas à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

## **12. TRÉSORERIE**

### **152-05-17 Dépôt des états comparatifs – Premier semestre de 2017**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), la secrétaire-trésorière et directrice générale dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité de Saint-Amable pour le premier semestre de 2017, tels que présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie.

### **153-05-17 Dépôt – Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2016**

CONSIDÉRANT les articles 176.1 et 176.2 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2016 présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**DE DÉPOSER** le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Amable pour l'exercice financier 2016, tels que présentés;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la trésorerie, madame Josée Desmarais, à transmettre, sans délai, ces rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

### **154-05-17 Affectations de l'excédent de fonctionnement non affecté – Exercice financier 2016**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**DE VIRER** un montant total de 630 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice financier 2016 pour augmenter ou créer les réserves suivantes :

- Excédent de fonctionnement affecté - eaux usées : 50 000 \$
- Excédent de fonctionnement affecté - entretien réseau routier : 100 000 \$
- Excédent de fonctionnement affecté - immobilisations : 480 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**155-05-17 Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2016 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** le dépôt des états financiers de 2016 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

**156-05-17 Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 - Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennnes**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2016 du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennnes, présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** le dépôt des états financiers de 2016 du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennnes, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

**157-05-17 Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 - Régie intermunicipale de la Gare de Sorel**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2016 de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel, présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** le dépôt des états financiers de 2016 de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

**158-05-17 Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 - Régie intermunicipale du Centre multisports régional**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2016 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU



**D'ACCEPTER** le dépôt des états financiers de 2016 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

159-05-17

**Acceptation de dépôt – États financiers de 2016 – Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2016 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** le dépôt des états financiers de 2016 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

**13. URBANISME**

160-05-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-025-DM – Partie du lot 199-95-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Daniel Sud)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- Permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-025-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

161-05-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-026-DM – Partie des lots 199-95-P et 199-96-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Daniel Sud)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- Permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-026-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

162-05-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-027-DM – Lot 659-2 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue Étienne)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- Permettre une largeur de terrain de 13,86 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur insuffisante de 1,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où

l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, une entrée de service existe déjà;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-027-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**163-05-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-028-DM – 387, rue des Érables (lots 204-14, 204-15 et 204-143 [parcelle 1] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- Permettre une profondeur de terrain de 28,40 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 1,60 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-028-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que le plan d'implantation requis lors de la construction du

bâtiment principal comprenne l'emplacement des arbres existants et que, si certains doivent être abattus, seuls ceux situés à moins de 3,0 m du bâtiment principal projeté puissent l'être.

2. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
  - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
  - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent :
    - i. que soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesurée à partir de la base du tronc;
    - ii. que soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
  - c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux doivent être taillées rapidement;
  - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

164-05-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-029-DM – 387, rue des Érables (lots 204-14, 204-15 et 204-143 [parcelle 2] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- Permettre une profondeur de terrain de 26,04 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 3,96 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-029-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que le plan d'implantation requis lors de la construction du bâtiment principal comprenne l'emplacement des arbres existants et que, si certains doivent être abattus, seuls ceux situés à moins de 3,0 m du bâtiment principal projeté puissent l'être.
2. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
  - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
  - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent :
    - i. que soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesurée à partir de la base du tronc;
    - ii. que soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
  - c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux doivent être taillées rapidement;
  - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**165-05-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-030-DM – 301, rue Bénard (lot 217-312 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 159 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- Régulariser la présence d'une deuxième porte en façade;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où

l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, à l'époque de la demande de permis, le règlement de zonage autorisait deux portes en façade pour une maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-030-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

166-05-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-031-DM – Lot 5 131 235 du Cadastre du Québec (rue Hervé Nord)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 159 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) Permettre l'aménagement d'un logement accessoire ayant une superficie de 42,5 % au niveau du rez-de-chaussée, alors que la superficie maximale prescrite pour un logement au rez-de-chaussée est de 40 % (superficie excédentaire de 2,5 % [arrondie à 3 %]);
- 2) Permettre l'aménagement d'un logement accessoire ayant une superficie totale de 18,92 %, alors que la superficie totale minimale prescrite pour un logement accessoire est de 25 % (superficie insuffisante de 6,08 % [arrondie à 7 %]);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, cette dérogation mineure permettrait de localiser entièrement le logement sur un seul niveau, favorisant ainsi son accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-031-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**167-05-17 Demande de dérogation mineure numéro 2017-032-DM – Lot 200-23-P (terrain 1) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue des Érables)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) Permettre une largeur de terrain de 15,24 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale de terrain prescrite est de 28,00 m (largeur de terrain insuffisante de 12,76 m);
- 2) Permettre une superficie de terrain de 445,95 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 616,00 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 170,05 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-032-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que le plan d'implantation requis lors de la construction du bâtiment principal comprenne l'emplacement des arbres existants et que, si certains doivent être abattus, seuls ceux situés à moins de 3,0 m du bâtiment principal projeté puissent l'être.
2. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
  - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne

- ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
- b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent :
    - i. que soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesurée à partir de la base du tronc;
    - ii. que soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
  - c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux doivent être taillées rapidement;
  - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

168-05-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-033-DM – Lot 200-23-P (terrain 2) du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue des Érables)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) Permettre une largeur de terrain de 15,24 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale de terrain prescrite est de 28,00 m (largeur de terrain insuffisante de 12,76 m);
- 2) Permettre une superficie de terrain de 445,95 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 616,0 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 170,05 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff  
la conseillère Monique Savard



**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-033-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que le plan d'implantation requis lors de la construction du bâtiment principal comprenne l'emplacement des arbres existants et que, si certains doivent être abattus, seuls ceux situés à moins de 3,0 m du bâtiment principal projeté puissent l'être.
2. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
  - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
  - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent :
    - i. que soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesurée à partir de la base du tronc;
    - ii. que soit épandu, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
  - c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux doivent être taillées rapidement;
  - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**169-05-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-034-DM – 271, rue Daniel Sud (lot 199-39 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 et aux articles 47 et 173 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) Permettre une profondeur de terrain de 21,89 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 22,00 m (profondeur de terrain insuffisante de 0,11 m);
- 2) Permettre une marge arrière de la maison de 3,55 m, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 5,00 m (marge arrière de la maison insuffisante de 1,45 m);
- 3) Permettre une distance de 1,13 m entre la galerie existante et la ligne arrière, alors que la distance minimale requise est de 1,5 m (dégagement insuffisant entre la galerie et la ligne arrière de 0,37 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-034-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

170-05-17

**Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-002-AG – 748, rue Hervé Nord (lot 5 131 226, Cadastre du Québec) – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager un atelier d'artisan du métal (usage additionnel de type « entreprise artisanale » [artisanat de fabrication]) dans le garage détaché existant, situé sur le lot 5 131 226 du Cadastre du Québec (748, rue Hervé Nord), d'une superficie de 2 355,80 m<sup>2</sup> (superficie visée approximative de 40,0 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi précitée exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER ET D'APPUYER**, telle que présentée, la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin d'aménager un atelier d'artisan du métal (usage additionnel de type « entreprise artisanale » [artisanat de fabrication]) dans le garage détaché existant, situé sur le lot 5 131 226 du Cadastre du Québec (748, rue Hervé Nord);

**DE CONFIRMER** l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée à l'unanimité.

171-05-17

**Désignation et demande d'officialisation d'un toponyme – Rue du Parchemin – Commission de toponymie du Québec**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une école primaire et l'aménagement projeté d'une voie de circulation pour desservir celle-ci à partir de la rue David Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation du toponyme « rue du Parchemin » par le Comité consultatif d'urbanisme, au terme d'un processus de consultation des citoyens, et les règles d'écriture et les critères de choix de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que, à titre de synonyme de diplôme, ce toponyme témoigne de la présence de la future école primaire, tout en tenant compte de la logique de distribution alphabétique des toponymes routiers au sein de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**DE DÉSIGNER** « rue du Parchemin » la voie de circulation projetée qui sera aménagée entre les rues David Nord et Dupuy;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution, accompagnée d'un plan de localisation, à la Commission de toponymie du Québec, à des fins d'officialisation du toponyme.

Adoptée à l'unanimité.

**14. COURRIER REÇU**

***b) MRC de Marguerite-D'Youville***

- Résolution 2017-03-095 – Mise en place de mesures visant la fluidité sur l'autoroute 30, entre les autoroutes 10 et 20;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2017;
- Résolution 2017-04-107 – Compensation 2014 pour la collecte sélective – Résolution 2015-02-037;
- Résolution 2017-04-105 et Projet de règlement 162-29 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir certaines dispositions visant les usages autorisés dans l'affectation agricole sur le territoire de la Municipalité régionale de comté

**15. VARIA**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident se plaint du traitement et du délai de traitement du permis de rénovation de sa maison mobile et des normes en cette matière.

- Monsieur le maire explique le fondement de la réglementation et lui assure qu'un suivi de sa demande sera fait.

Un résident demande un suivi de la rencontre qui a eu lieu entre les représentants de la Municipalité et de CRH/Demix au sujet des opérations de dynamitage qui sont en cours actuellement.

- Monsieur le maire lui donne un compte rendu de la rencontre.

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**172-05-17**

### **Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**DE LEVER** la séance à 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*